Convention de prêt de l'exposition « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Vienne »

Préambule

L'EPTB Vienne a réalisé une exposition composée de 9 panneaux présentant le bassin de la Vienne et les différentes thématiques qui le caractérisent en termes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.
Cette exposition intitulée «Gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Vienne » a vocation à être mise à disposition d'organisme partenaire de l'EPTB Vienne afin d'être présentée dans des lieux publics, au cours d'expositions programmées ou d'évènements ponctuels types forum, colloque…

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

L'EPTB Vienne
Bâtiment Galiléo
20 rue Atlantis
Parc Ester Technopole
87068 LIMOGES Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Jérémie GODET,

Dénommé ci-après « EPTB Vienne » d'une part,

Et :

……

……

…….

Représenté

par……

……

Dénommé ci-après « l'emprunteur » d'autre part

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de l'exposition réalisée par l'EPTB Vienne.

Article 2 : Durée

L'exposition est empruntée pour une durée de (nombre de jours) ……
à partir du (jour de l'emprunt)…….
Elle sera restituée le …….
La présente convention de prêt pourra faire l'objet d'une prolongation au-delà de cette durée sur demande de l'emprunteur et sous réserve des disponibilités du calendrier des réservations.

La présente convention est valable à partir de sa date de signature et jusqu'à restitution de l'exposition à l'EPTB Vienne.

Article 3 : Contenu de l'exposition et options de prêt

L'exposition complète comprend :

- 9 Roll-up au format 200 cm x 85 cm
- 2 valises de transport
- 9 housses avec notice de montage

Le descriptif détaillé de l'exposition est décrit en Annexe 1.
L'exposition peut être présentée de façon complète ou partielle. L'emprunteur déterminera, en commun accord avec l'EPTB Vienne, l'option choisie ainsi que les panneaux empruntés et exposés en cochant les cases ci-dessous :

<u>Option 1</u> : « Complète » = 9 panneaux ☐

<u>Option 2</u> : « Thématique »

- Présentation de l'EPTB Vienne (1 panneau) ☐
- Economie d'eau (1 panneau) ☐
- Zones humides (2 panneaux) ☐
- Poissons migrateurs (1 panneau) ☐
- Morphologie (2 panneaux) ☐
- Etangs (1 panneau) ☐
- Inondations (1 panneau) ☐

Indiquer le nombre de panneaux empruntés : ……

Une notice de montage est fournie avec chaque housse et est rappelée en Annexe 2.

Article 4 : Engagement de l'EPTB Vienne :

L'EPTB Vienne prête l'exposition « Gestion de l'eau et les milieux aquatiques du bassin de la Vienne » selon l'option cochée ci-dessus par l'emprunteur. Ce prêt n'emporte aucune cession des droits d'auteur relatifs à cette exposition, ceux-ci étant exclusivement réservés à l'EPTB Vienne.

Article 5 : Engagement de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à présenter l'exposition au public dans le cadre de ……..
……

L'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions d'usage pour le transport du matériel. Il s'engage également à ce que les panneaux constituant l'exposition soient entreposés dans un endroit sain, protégé de toute humidité.

La présentation devra se faire en intérieur, dans des locaux adaptés et sous le contrôle de l'emprunteur qui s'engage à assurer une présence lors des horaires de consultations du public ou à responsabiliser le personnel présent dans le lieu d'exposition. Ce dernier veillera à éviter toute atteinte aux panneaux entreposés dans l'espace public.
L'emprunteur est tenu d'informer l'EPTB Vienne dans les plus brefs délais de toute altération ou destructions d'un ou plusieurs éléments de l'exposition.

L'emprunteur ne peut prêter ni céder aucune partie de l'exposition sans accord écrit préalable de l'EPTB Vienne.

Article 6 : Transport

La mise à disposition de l'exposition est gratuite. Toutefois, le transport sera pris en charge par l'emprunteur qui prendra les dispositions nécessaires pour le retrait et la restitution de l'exposition.
Ainsi, l'exposition pourra être remise de main à main à l'emprunteur ou pourra être acheminée par transporteur (La Poste ou autre). Dans ce cas, le choix du transporteur et les coûts engendrés par l'acheminement jusqu'à l'emprunteur et pour le retour vers l'EPTB Vienne sont à la charge de l'emprunteur.

Une vérification du bon état matériel de chaque élément de l'exposition sera effectuée lors de la prise en charge de l'exposition, et à sa restitution. Les dommages ou manques seront facturés à hauteur du montant de leur remplacement.

L'emprunteur s'engage à informer l'EPTB Vienne de toute altération ou destruction qui aurait eu lieu pendant le transport et ce à réception de l'exposition.

L'EPTB Vienne ne pourra être tenu responsable des retards ou absence de mise à disposition aux cas de force majeure ou à toute autre raison indépendante de sa volonté, telle, que de façon non exhaustive, intempérie, accident, etc.

Article 7 : Restitution

L'emprunteur s'engage à acheminer l'exposition vers l'EPTB Vienne par le moyen de son choix (La Poste, transporteur, de main à main).

A l'issue de la période d'emprunt, l'EPTB Vienne se réserve le droit de demander la restitution vers une autre adresse que celle de son siège, en fonction du planning de réservation de l'exposition : antenne de Poitiers, autre emprunteur.

Article 8 : Responsabilités et assurances

L'emprunteur est responsable de la garde matérielle et juridique de l'exposition à partir de la date de réception et jusqu'à la date de restitution. L'emprunteur assume cette garde sous son entière responsabilité (vol, perte, détérioration). L'assurance du contenu de l'exposition est donc à la charge de l'emprunteur. L'attestation d'assurance devra être fournie à l'EPTB Vienne au plus tard le jour de la remise de l'exposition à l'emprunteur.

La valeur de l'exposition complète est estimée à 6 097,2 € TTC. Les dommages ou manques seront facturés à la hauteur de leur remplacement.

Article 9 : Publicité

L'emprunteur autorise l'EPTB Vienne à indiquer sur son site internet les lieux et dates de présentation de l'exposition au public.

L'EPTB Vienne autorise l'emprunteur à faire la publicité de l'exposition sous le nom « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Vienne ».

Pour toute question du public portant sur l'activité de l'EPTB Vienne, l'emprunteur s'engage à orienter les intéressés directement vers l'EPTB vienne ou vers son site internet : www.eptb-vienne.fr.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties tenteront, autant que possible, de trouver un accord amiable.
A défaut, compétence sera attribuée au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires, à

Pour l'EPTB Vienne | Pour l'emprunteur

Annexe 1

Présentation et contenu de l'exposition « Gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin de la Vienne »

1. Contenu matériel de l'exposition

L'exposition comprend

- 9 Roll-up
- 9 housses individuelles de transport
- 2 Valises de transport

2. Description des thèmes et visuels

L'exposition comprend 9 visuels avec 7 sous-thèmes

- Présentation de l'EPTB Vienne
- Les économies d'eau
- Préservation des zones humides
- L'hydromorphologie
- Les poissons migrateurs
- Les étangs
- Les inondations

Aperçu de l'exposition complète

Annexe 2

Notice de montage

Expand Promo Roll-Up

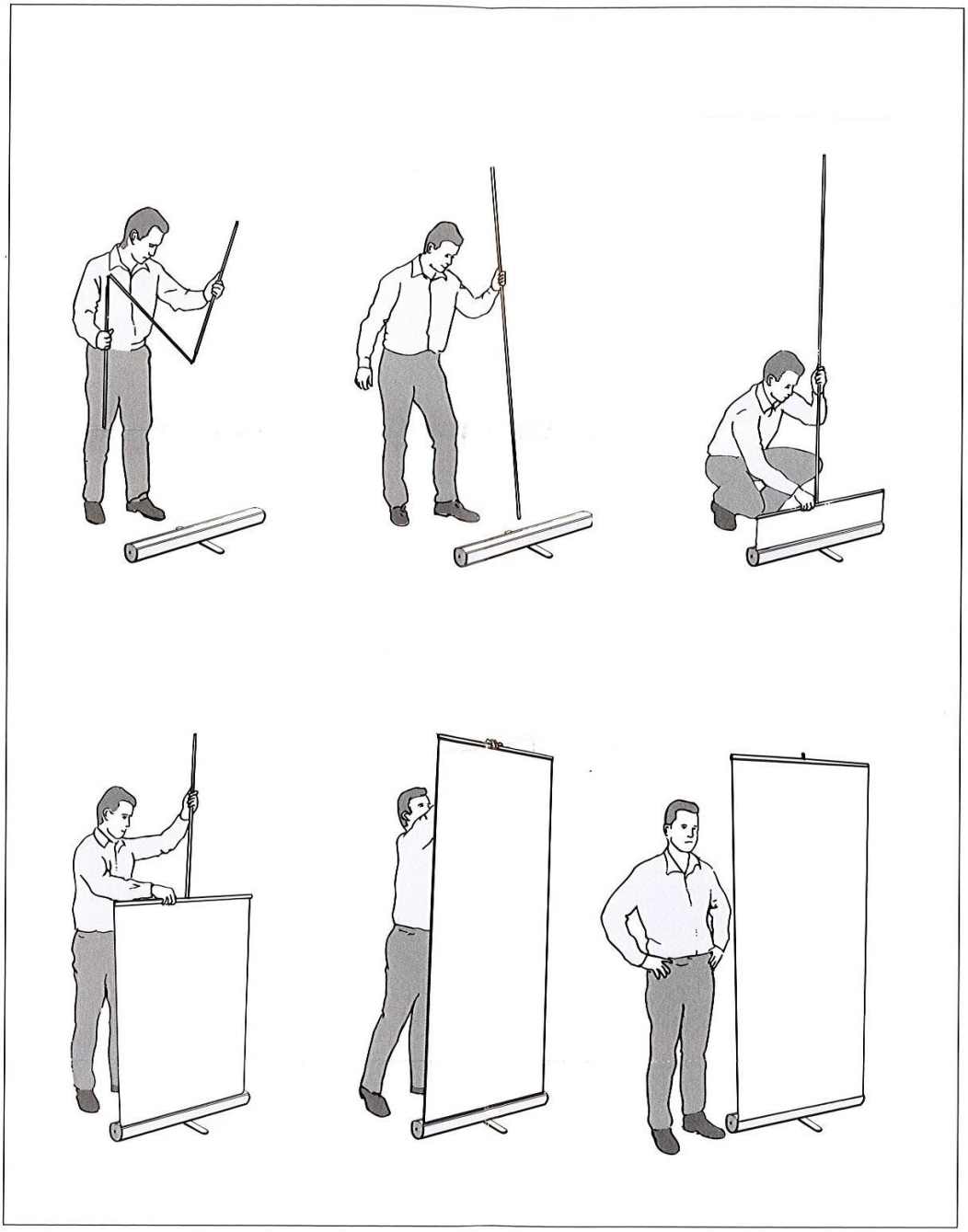

expand®